



CREATERRA
Partenaire de votre Patrimoine

Panta Rhei

Rien n'est permanent sauf le changement

Citation

« *Strong convictions precede great actions* »

James Freeman Clarke (1810 – 1888)

Avril 2018, n°62 - Trimestriel

Editorial

Fake News : création d'Internet et des réseaux sociaux ?

Que signifie exactement ce nouvel anglicisme apparu récemment dans notre langage quotidien ?

Le mot anglais « fake » peut se traduire aussi bien par faux, falsifié ou truqué.

« Fake news » aurait donc plusieurs significations : nouvelles manipulées ou fausses, nouvelles mensongères et désinformation.

Ce phénomène n'est pas nouveau dans l'histoire. Déjà au 16^e siècle, le conteur polémiste italien Pierre l'Arétin tenta de manipuler l'élection pontificale de 1522 en écrivant des pasquinades (raillerie bouffonne, pamphlet, satire grossière) dans le but d'avantager le favori des Medicis, ses protecteurs.

Au 17^e siècle à Paris, des « canards » furent imprimés, sorte de brochure relatant des faits divers plus ou moins arrangés destinés à effrayer le peuple. Pendant la révolution française, le canard est devenu un outil de propagande politique intentionnellement mensonger. Depuis cette période, une certaine presse n'a cessé d'imprimer des « fake news », souvent dans le but d'attirer le lecteur populaire, mais parfois dans le but de salir un adversaire politique dérangeant.

Ce qui est nouveau aujourd'hui c'est qu'avec Internet et les réseaux sociaux (Twitter, Facebook et les emails), ces nouvelles sont colportées non plus par les journaux mais par les lecteurs eux-mêmes et cela, à une vitesse impressionnante.

Selon une étude récente du MIT (Massachusetts Institute of Technology), les fake news circulent six fois plus rapidement que les vraies informations. Sur Twitter, une fausse information sera bien plus virale, c'est-à-dire touchera plus rapidement et davantage d'internautes qu'une information vérifiée. La raison de cette propagation, toujours selon cette étude du MIT, est due aux internautes eux-mêmes et non pas à des robots qui la

diffuseraient de manière automatique. La surprise et le caractère de nouveauté de ces informations en seraient l'explication.

Cela a pour conséquence que les fausses informations écrasent la vérité. Cette nouvelle arme de la communication est maintenant utilisée régulièrement par la politique, à commencer par le Président des Etats-Unis lui-même, par les légendes urbaines, les affaires économiques, le terrorisme et la guerre.

A titre d'exemple, je citerais Monsieur Nagel Farage, leader du UKIP (parti d'extrême droite) qui a reconnu face à deux journalistes, après le referendum, que sa promesse principale de campagne en faveur du Brexit, à savoir de rediriger les 350 millions de Sterling que le Royaume Unis envoie chaque semaine à l'Union Européenne vers le « National Health Service » (NHS), était irréalisable.

Il paraît important aujourd'hui de repenser l'écosystème de l'information. Peut-être des lois sont-elles nécessaires, comme pensent le faire les dirigeants français, probablement en exerçant des pressions sur les principaux réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et YouTube, mais surtout par l'éducation de nos jeunes et moins jeunes qui ont tendance à croire tout ce qui est publié sur leurs médias digitaux. Il me paraît indispensable d'introduire dans les programmes scolaires l'apprentissage de la rigueur et de l'esprit critique au détriment du sensationnel qui ignore l'honnêteté et la vérité.

Bernard Vulfs
Associé-Directeur

Dans ce numéro :

Economies - Marchés -
Stratégie : les tendances 2

Asset allocation 3

Indices 3

Le coin du fiscaliste -
La taxe sur les titres 4

Economies - Marchés - Stratégie: les tendances

Après un départ en fanfare des marchés financiers en janvier, un mouvement de correction important les a touchés début février. La volatilité des marchés, qui se situait depuis des mois à un niveau historiquement bas, s'est en effet envolée suite à un nouveau mouvement de hausse des taux ayant d'abord démarré aux États-Unis. Cette hausse des taux était certes attendue, mais pas avec une telle rapidité.

Les investisseurs vont, semble-t-il, devoir s'adapter à un scénario dans lequel les taux obligataires devraient remonter vers 3% aux États-Unis, avec des premières tensions inflationnistes qui deviennent de plus en plus visibles, en particulier sur les salaires.

Après une reprise technique durant la seconde quinzaine de février, les marchés ont de nouveau décroché en mars suite aux craintes de guerre commerciale. Donald Trump a en effet d'abord annoncé vouloir lever des taxes sur les importations d'acier et d'aluminium (respectivement 25% et 10%) et a ensuite communiqué sur des mesures punitives portant sur les importations chinoises (60 milliards de dollars de sanctions commerciales). La balance commerciale USA-Chine défavorable ainsi que le transfert de technologies vers la Chine expliquent en partie la colère de Donald Trump.

Même si ces observations sont correctes, nous pouvons néanmoins émettre quelques doutes quant à la mise en pratique de toutes les mesures de rétorsion envisagées.

En effet, la Chine est un très important créancier de la dette américaine (elle possède de l'ordre de 25% des emprunts américains). On n'ose pas imaginer ce qui se passerait si les Chinois ne souscrivaient plus du tout aux nouvelles émissions obligataires US et encore moins s'ils se mettaient à inonder le marché avec des milliards de USD d'obligations détenues !

Ce virage vers le protectionnisme poserait, s'il était appliqué, un risque sérieux pour le maintien d'une productivité élevée et celui de la croissance potentielle de l'économie mondiale. Tant ces mesures protectionnistes que l'inconstance du président américain suscitent la méfiance des marchés.

Depuis le début de l'année, l'indice européen EuroStoxx50 a perdu 4,1% et depuis son pic en janvier, l'EuroStoxx 50 a abandonné 8,5%.

Or, l'économie mondiale est plutôt en bonne santé. L'activité économique reste en expansion en Europe mais les indicateurs dans les principaux pays de la zone euro se dégradent un peu, indiquant que l'économie perd son élan. La Banque Centrale Européenne devrait poursuivre sa politique de taux nuls, et ceci encore longtemps après la fin du plan actuel de rachat d'obligations.

Du côté américain, la Réserve fédérale a relevé fin mars, comme prévu, son taux de base à 1,75% et a annoncé encore 2 augmentations pour 2018. Le fait que la Réserve fédérale américaine ait aussi prévu des hausses de taux pour 2019 indique une confiance en hausse pour 2019, voire 2020.

Les États-Unis continuent de surprendre favorablement, notamment avec une reprise des investissements qui étaient jusqu'ici l'élément manquant de ces dernières années. Les résultats des sociétés américaines devraient croître de l'ordre de 14 à 15% en 2018.

Au niveau des devises, le dollar US a continué sa glissade face à l'Euro durant le premier trimestre 2018. Le billet vert a en effet perdu 2,7 % depuis le 1er janvier.

Le différentiel des taux US-Eurozone est plus que compensé par le creusement inquiétant de la dette américaine.

Dans ce contexte, nous continuons de privilégier une diversification des portefeuilles en différentes classes d'actifs afin de diminuer la volatilité de ceux-ci.

Hormis les menaces de guerre commerciale, l'environnement reste favorable aux actions.

Nous conseillons de rééquilibrer légèrement l'exposition au marché US (dont la valorisation est redevenue raisonnable suite aux corrections récentes) au détriment des marchés européens en perte de momentum.

En pratique, nous avons temporairement un peu réduit notre exposition aux actions dans nos fonds actions et « multi assets » par la vente de futures sur indices tant que nous n'y voyons pas plus clair au niveau du risque de guerre commerciale et de l'attitude non constructive du président américain.

Nous préconisons donc l'asset allocation suivante pour un portefeuille équilibré (EUR).

Asset allocation préconisé pour un investisseur MEDIUM (maximum 50% actions) en EUR

Allocation d'actifs		Exposition devises	
Total actions individuelles et fonds actions (immobilier inclus)	40%	EUR	85%
actions européennes	24%	USD	10%
actions américaines	11%	Autres	5%
actions émergentes + Japon	5%		
Obligations et fonds obligataires	25%		
Fonds alternatifs	19%		
Divers (Or et autres matières premières)	4%		
Liquidités	12%		
	100%		100%

Lignes directrices de notre politique-maison. Pour de multiples raisons, des différences, parfois substantielles, peuvent exister entre plusieurs portefeuilles.

Clôture de rédaction : 04/04/2018.

Charles Bok
Associé-Directeur

Fabien Plancq
Senior Wealth Manager

Indices

EQUITIES	2018
EURO STOXX 50	-4.07%
STOXX Europe 600	-4.70%
CAC 40 (Paris)	-2.73%
BEL 20 (Brussels)	-3.04%
S&P 500 (New York)	-1.22%
NASDAQ (New York)	2.32%
Dow Jones (New York)	-4.63%
NIKKEI 225 (Tokyo)	-5.76%

BONDS	YTD
Bloomberg Barclays EuroAgg Total Return Index	0.73%
Bloomberg Barclays US Aggregate Total Return Index	-3.90%
Bloomberg Barclays EM USD Aggregate Total Return Index	-3.91%

COMMODITIES (in USD)	Gold	Silver	Oil (WTI)	Bloomberg Agriculture
As at 29/03/18	1,325.50	16.38	64.94	48.82
As at 29/12/17	1,302.80	16.94	60.42	47.51
%	1.74%	-3.30%	7.48%	2.75%

CURRENCIES	USD	GBP	CHF	JPY
As at 30/03/18	1.2324	0.8791	1.1754	130.9700
As at 29/12/17	1.2005	0.8881	1.1703	135.2800
%	-2.59%	1.02%	-0.43%	3.29%

Le coin du juriste

La taxe sur les titres

Entrée en vigueur le 1^{er} février dernier, la taxe annuelle de 0,15% sur les titres a fait et fera encore couler beaucoup d'encre ne fût-ce que pour son calcul et sa juste déclaration par les contribuables.

Assujettissement et base taxable

Pour une personne physique, résidente fiscale belge : tous les titres détenus sur un compte en Belgique et à l'étranger sont taxables.

Pour une personne physique, non résidente fiscale belge : tous les titres détenus sur un compte en Belgique sont taxables.

Les personnes morales (sociétés, fondations) ne sont pas assujetties.

Les liquidités n'entrent pas en ligne de compte.

Titres exclus

- Les fonds détenus dans le cadre de l'épargne pension,
- Les titres détenus dans un contrat d'assurance vie (ex. branche 23),
- Les titres nominatifs (sauf si la mise au nominatif a été faite après le 9/12/2017),
- Les options.

Condition

La taxe est due sur le total des titres si leur valeur moyenne est égale ou supérieure à 500.000 € par personne physique.

Si la valeur moyenne est inférieure, aucune taxe n'est due.

Pour la première année, la moyenne de 3 valeurs relevées le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2018 sera prise en compte.

A partir de 2019, la valeur du 31 décembre sera ajoutée.

Prélèvement

Les banques/sociétés de bourse belges prélèveront la taxe à la source pour les portefeuilles déposés chez elles répondant à la condition (valeur moyenne = ou > 500.000€ par titulaire). Le prélèvement est libératoire et votre déclaration fiscale ne devra pas en faire mention.

Si vous détenez plusieurs portefeuilles et que la valeur moyenne totale de vos titres atteint la condition, deux options s'offrent à vous : soit vous demandez à vos banques/sociétés de bourse de prélever la taxe à la source, soit vous mentionnez ces valeurs dans votre déclaration fiscale (le paiement sera donc différé et le fisc sera au courant de la valeur des titres).

Pour les titres détenus à l'étranger, il convient de vous renseigner auprès de Createrra sur les services offerts à sa clientèle par les banques dépositaires.

Attention :

- vous devrez indiquer dans votre déclaration tous les comptes titres ouverts à votre nom ;
- vérifiez bien que vos comptes titres soient correctement ouverts auprès de la banque : si les avoirs appartiennent en communauté au ménage, veillez à mettre le compte à vos deux noms ;
- en cas d'indivision ou de démembrement (usufruit/nue-propriété), la banque prélèvera la taxe si la valeur par indivisaire répond à la condition. Elle divisera la valeur par le nombre d'indivisaires sans tenir compte des parts réelles : à vous de faire rectifier par l'administration fiscale car la valeur d'un usufruit sera plus que probablement inférieure tandis que le nu-propriétaire devra s'acquitter d'un montant plus élevé ;
- la loi stipule que les titulaires sont tenus solidairement au paiement de la taxe.

Thibaut Dawans
Senior Wealth Manager

CREATERRA SA

est une société de gestion indépendante agréée et contrôlée par les autorités luxembourgeoises et belges (Commission de Surveillance du Secteur Financier – Banque Nationale de Belgique). N'hésitez pas à consulter notre site www.createrra.com ou à prendre contact avec nos collaborateurs pour une information détaillée (gestion de portefeuille, choix d'une banque dépositaire, planification et structuration de patrimoine).

Belgique

66 rue du Tabellion, 1050 Bruxelles
Tel +32 (0)2 346 26 76 - Fax +32 (0)2 346 10 45

Luxembourg

6 rue d'Arlon, 8399 Windhof
Tél +352/45 16 36 1 - Fax +352/45 16 38

www.createrra.com

